



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2026-113
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

L'an Deux mille vingt-six et le cinq du mois de juin à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 29

Étaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Mesdames Antonella CELLOT DESNEUX et Carine DE ROSSI et Monsieur Daniel GARNONE étaient excusés et avaient donné procuration.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-32 ;

VU le 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

CONSIDERANT que la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D) est une commission obligatoire qui intervient en matière de fiscalité directe locale ;

CONSIDERANT que la durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois suivant le renouvellement général du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit désigner au maximum 32 commissaires soit 16 titulaires et 16 suppléants pour les communes de plus de 2000 habitants ;

CONSIDERANT que la C.C.I.D est présidée par le maire (ou l'adjoint délégué) et composé de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants ;

CONSIDERANT que les commissaires titulaires ainsi que les suppléants en nombre égal sont désignées par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressés par le Conseil Municipal, en nombre double, remplissant les conditions légales suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

CONSIDERANT que la désignation des commissaires titulaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncières, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

En présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A L'unanimité

DESIGNE les titulaires et suppléants répondant aux critères ci-dessus énoncés, pour proposition à la Direction des Finances Publiques pour la désignation des membres de la Commission communale des impôts directs comme suit :

- Anne Sophie DOUSSE
- Emmanuel VERMOT
- Marc SVETCHINE
- Véronique MOULINAS
- Vianney FURON
- Magali RAMPAUD
- Laurent MARIN
- Carine DE ROSSI
- Christian BOCQUET
- Charles HATIN
- Jean Pierre SOUREILLAT
- Sylvie ROUVERAND
- David SANDRAS
- Antonella CELLOT DESNEUX
- Chantal GUIONNET
- Denis GALLICE
- Jacqueline BLESSAS
- Thierry JOURDAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER